

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze, le 3 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : M. MICHAUD, Mme AYMARD-CEZAC, MM. BARRIER, BOUCHER, CHAGNON, Mme CHAINE, M. DAUTIGNY, Mme DEBAENE, MM. DEGUFFROY, Mmes de PAULE (à partir du point XIII), FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND, Mme MENANTEAU, MM SAINSON, FROMENTIN, GUENAULT, Mmes GUYON, JASNIN, M. LABRO, Mme LABRUNIE, M. LAFON, Mmes LAJOUX, POURCELOT, NIVET (à partir du point XI), M de CHOISEUL PRASLIN (à partir du point VIII).

Pouvoirs : Mme RIGAULT à M. CHAGNON, M. DELHOUME à M. FROMENTIN, Mme NIVET à Mme LABRUNIE (jusqu'au point XI), Mme de PAULE à Mme LAJOUX (jusqu'au point XIII).

Absents : Mme VILHEM

Secrétaire de séance : M. DAUTIGNY

Date de convocation : le 26 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28 à partir du point XIII

Compte rendu sommaire affiché le 10 juillet 2015.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

PRESENTATION DES ACTIONS 2014-2015 DU CONSEIL DES ENFANTS

Le Conseil des Enfants composé de 12 enfants de CE2 à CM2 fait une présentation des actions menées pour la rentrée scolaire 2014-2015.

- Ils ont eu la « RAJ » (Radio Animation Jeunesse). Cette radio communautaire s'est installée à Veigné du 13 au 20 janvier 2015 sur la fréquence 97.4 en FM. Le Conseil des Enfants a été invité à se présenter au cours d'une émission d'échanges très appréciée de tous.
- 1^{er} projet : la réalisation d'un panneau de signalisation pour sensibiliser les automobilistes.
- 2^{ème} projet : sensibilisation à l'Environnement ; sensibilisation au tri des déchets avec une intervention de M. PIERROT Philippe de la CCVI le 17 juin 2015 autour des différents types de déchets, de leur dégradation et leur recyclage.
- Journée Ramassage des déchets le 24 juin 2015 : un ramassage total de plus de 3.5 kg qui s'est terminée par un goûter préparé par Mmes LAJOUX et POURCELOT.
- Journée Sécurité Routière du 19 septembre 2015 : distribution des courriers aux seniors de la commune.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2015

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation du compte rendu de la séance du 17 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 17 avril 2015.

I. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal a adopté une délibération pour autoriser le lancement de la procédure de DSP de la Restauration Scolaire le 30 janvier 2015 sur la base du rapport prévu à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La commission s'est réunie le 4 mai 2015 à 18h00 pour ouvrir les plis contenant les offres, procéder à leur examen et décider de négocier avec les trois candidats. Dans le cadre des négociations, chacun des trois candidats, ayant remis une offre, a été auditionné le 4 juin 2015.

Suite à cette audition, les trois candidats ont remis leurs compléments d'informations avant la date butoir fixée au lundi 8 juin 2015 à 12h00. Des négociations sont intervenues pour cette procédure.

La commission DSP s'est réunie le mardi 16 juin. Le choix du délégataire a été déterminé.

Conformément à l'article L1411-7 du CGCT, il a été transmis aux membres du Conseil Municipal le rapport présentant les conclusions de la commission et le choix du titulaire.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.01

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-4 et L1411-7 relatifs à la Délégation Service Public,

Vu la délibération n°2015.01.12 fixant les modalités de dépôt de liste pour la Commission Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°2015.01.01/30.01 relative à l'élection des membres de la Commission Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°2015.01.02/30.01 autorisant le lancement de la procédure de Délégation Service Public de la Restauration Scolaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 et 30 janvier 2015,

Vu l'ouverture des plis contenant les offres en date du 4 mai 2015,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 juin 2015,

Vu la Commission Délégation de Service Public du 16 juin 2015 déterminant le choix du délégataire,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que conformément à l'article L 1411-7 du CGCT, il a été transmis aux membres du Conseil Municipal le rapport présentant les conclusions de la commission et le choix du titulaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- de retenir « Les Toques Régionales » en tant que titulaire de la Délégation de Service Public relative la Restauration Scolaire pour une durée de cinq (5 ans) au plus, à partir du 1^{er} septembre 2015 tel que défini dans le rapport ci-joint ;***
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 4

II. MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES COMMUNALES

Par délibérations en date du 23 septembre 2011 et 13 janvier 2012, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs des salles du Moulin et de la Salle des Fêtes. Depuis, quelques modifications ont été opérées notamment sur la destination et la mise à disposition de ces salles. Il est donc nécessaire d'apporter

plusieurs mises à jour à ces règlements intérieurs.

Par ailleurs, il sera mis en place dès la prochaine rentrée une convention de mise à disposition des salles communales et du gymnase avec tous les utilisateurs à l'année afin de cadrer les occupations régulières (tels que les cours, ateliers etc.). Cette convention ne fera pas l'objet d'une délibération du Conseil Municipal mais d'une décision du Maire.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.02

OBJET : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les délibérations n°2011.09.08 et n° 2012.01.15 adoptant les règlements intérieurs des salles du Moulin et de la Salle des Fêtes,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 15 juin 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de mises à jour, notamment du fait des modifications sur la destination et la mise à disposition de ces salles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les règlements intérieurs de la Salle des Fêtes et de son sous-sol ainsi que du Moulin tels que joints à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 25 Abstention : 2 Contre : 0

III. BUDGET PRINCIPAL VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1

La présente décision modificative porte sur l'ajustement du budget principal de la Ville. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre la DM n°1.

Cela comprend :

- La maintenance du logiciel d'instruction du droit des sols (+ 0,8K€),
- La baisse de la contribution au SIGEMVI (- 10,9K€),
- Le transfert de 400€ de l'imputation « subventions aux associations sportives » vers l'imputation « locations mobilières » pour la location d'une camionnette au profit de l'association En route pour Parme (virement de crédit impossible car ce n'est pas le même chapitre),
- Le dégrèvement de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (+ 0,5K€),
- Les remboursements d'assurance (+ 4,2K€).

La différence entre les dépenses et recettes de fonctionnement permet de dégager un virement à la section d'investissement de + 13,7K€. Cela permettra de financer une partie des travaux qui seront proposés dans la seconde partie de cette Décision Modificative n°1.

Pour la section d'investissement, les modifications suivantes sont proposées :

- Voirie : +2,2K€ pour les frais d'insertion et le suivi de marché de la route du Ripault – RD 87, -27,3K€ pour les travaux de la RD 910 suite aux négociations, -3,2K€ pour les travaux de la rampe et de la rambarde d'accessibilité de la Poste, et +44,8K€ pour les travaux et frais d'insertion de la liaison douce nord/sud.
- Etudes et acquisitions foncières : +2,7K€ de frais de notaires, de publicité et de demandes de renseignements pour les différentes acquisitions foncières (Cron et Brisson), et +2,5K€ d'acquisition du logiciel d'urbanisme pour l'instruction du droit des sols suite à la conservation de la compétence.
- Ecoles : +9,0K€ pour l'isolation des combles des écoles du bourg (travaux en 2014 mais factures en 2015), et -4,0K€ suite au changement de destination des stores occultant de l'école élémentaire des Varennes vers le restaurant scolaire des Varennes.
- Restauration scolaire : +4,3K€ pour l'installation de stores occultant à la restauration primaire bourg et de films de protection solaire à la restauration des Gués.

- Gymnase du bourg : -39,92€ suite à la réception des factures relatives aux panneaux de basket du grand terrain et des protections en mousse, et +162,60€ afin d'atteindre le montant exact de l'installation des luminaires de la grande salle de jeux.
- Moulin : +0,3K€ afin de mandater une facture (perdue ?) de 2011 pour la bibliothèque du Moulin.
- Salle Multi Activités : coordination SPS (+0,7K€), frais d'insertion du marché (+1,0K€), branchements définitifs (+11,1K€).
- Mairie : +0,7K€ pour le changement des fenêtres, -1,8K€ pour les travaux de branchement au gaz, et +2,2K€ pour le dégazage de deux cuves à fioul suite au passage au gaz.

Avec la prise en compte du virement de la section de fonctionnement (+13,7K€), l'emprunt d'équilibre est augmenté de 31,7K€ le portant ainsi à 748 140,35 €.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.03

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2015.01.01 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2015,

Vu la délibération n°2015.04.08 approuvant le Budget Supplémentaire du Budget Principal Ville 2015,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 juin 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 au Budget Principal Ville 2015 suivante :

Section de fonctionnement		Montants en €	
Chap./Opération	Libellé		
Dépenses		diminué	augmenté
011	Charges à caractère général		1 220,00
014	Atténuation de produits		538,00
65	Autres charges de gestion courante	11 256,36	
023	Virement de la section d'investissement		13 698,36
TOTAL		11 256,36	15 456,36
Recettes			
77	Produits exceptionnels		4 200,00
TOTAL			4 200,00

Equilibre section de fonctionnement	15 456,36	15 456,36
--	------------------	------------------

<i>Section d'investissement</i>		<i>Montants en €</i>	
<i>Chap./Opération</i>	<i>Libellé</i>		
<i>Dépenses</i>		<i>diminué</i>	<i>augmenté</i>
1006	Voire		16 470,29
1011	Etudes et acquisitions foncières		5 177,00
2002	Ecoles		5 026,27
2003	Restauration scolaire		4 302,93
3002	Gymnase	38,92	162,60
3004	Moulin		320,32
3011	Salle Multi-Activités		12 850,00
4001	Mairie		1 100,00
TOTAL		38,92	45 409,41
<i>Recettes</i>			
021	Virement de la section de fonctionnement		13 698,36
16	Emprunts en euros		31 672,13
TOTAL			45 370,49

Equilibre section d'investissement	45 409,41	45 409,41
---	------------------	------------------

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1

IV. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Afin de financer les travaux de l'opération de la salle multi-activités des Gués (acquisition du terrain, fonds de concours à la CCVI, étude et suivi de travaux, parking, allées, espaces verts, et équipements sportifs), un emprunt de 600 000€ va être souscrit par la commune de Veigné comme prévu au budget 2015.

Quatre banques ont été sollicitées : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Banque Postale, Caisse des Dépôts.

Les quatre banques ont répondu positivement et ont fait une proposition à la demande de financement de ce projet.

Proposition du Crédit Agricole

Actualisation proposition au 26/05/2015 suite à baisse des taux.

Dernière propositions de financement à 550 000€ sur **15 et 20 ans** :

Durée		15 ans
Capital constant	Taux	1,72%
	Remb. Intérêts	72 132,50 €

DÉLIBÉRATION N°2015.07.04

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2015.01.01 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2015,

Vu la délibération n°2015.04.08 approuvant le Budget Supplémentaire du Budget Principal,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 juin 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de contracter un prêt de 600 000 € auprès du Crédit Agricole afin de financer les travaux de la salle multi-activités des Gués, pour une durée de 15 ans, échéance constante, périodicité trimestrielle au taux fixe de 1,72% ;**

- **autorise Monsieur le Maire à signer avec le Crédit Agricole :**
 - **les contrats de prêt en découlant ;**
 - **les avenants aux contrats de prêt en cas de remboursement par anticipation sans indemnité ;**
 - **ainsi que tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

V. REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2015/2016

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.05A

OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX - CIMETIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 juin 2015,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs communaux du Cimetière pour 2015/2016, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Concessions tarifs 2015/2016	15 ans	30 ans	Droit d'inhumation ou dispersion
Tous cimetières	128 €	190 €	70 €
Concessions cinéraires Petits Partenais	70 €	122 €	70 €
Columbarium tous cimetières	338 €	512 €	70 €

Nombre de voix : Pour : 27 Abstention : 0 Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°2015.07.05B

OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 juin 2015,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs communaux de l'Espace Public Numérique pour 2015/2016, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

	Tarifs 2015/2016
Abonnement annuel aux formations collectives	33,00 €
Forfait accès 1 formation collective sans adhésion annuelle	8,00 €

Consommables	Tarifs 2015/2016
<i>Impression noir et blanc</i>	0,15 €
<i>Impression texte couleur</i>	0,50 €
<i>Impression demi-page photo</i>	1,30 €
<i>Impression pleine page photo</i>	1,90 €
<i>Impression photo 10x14 imprimante spécifique</i>	0,60 €
<i>Feuille papier photo A4</i>	0,90 €
<i>CD/R vierge</i>	0,70 €

Nombre de voix : Pour : 27 Abstention : 0 Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°2015.07.05C

OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX - MARCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 juin 2015,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs communaux du Marché pour 2015/2016, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

<i>Mètre linéaire 1/2 journée abonnement semestriel</i>	0,95 €
<i>Mètre linéaire 1/2 journée non abonné</i>	1,76 €
<i>Accès électricité 1/2 journée</i>	1,65 €

Nombre de voix : Pour : 27 Abstention : 0 Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°2015.07.05D

OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX LOCATION DE SALLES ET DE MATERIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 juin 2015,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs communaux de location de salles et de matériel pour 2015/2016, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Moulin tarifs 2015/2016	Salle de la Roue	Salle 4.1		Salle 3.6		Salle 3.6 + cuisine		Salle 1.6	
		<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>
<i>Commune</i>									
<i>1/2 journée</i>	136 €	113 €	136 €	181 €	225 €	261 €	317 €	181 €	225 €
<i>Journée</i>	204 €	256 €	193 €	237 €	317 €	351 €	430 €	237 €	317 €
<i>2 journées</i>	339 €	282 €	339 €	396 €	543 €	588 €	724 €	396 €	543 €
<i>Hors commune</i>									
<i>1/2 journée</i>	181 €	147 €	181 €	237 €	294 €	339 €	418 €	237 €	294 €
<i>Journée</i>	272 €	248 €	266 €	317 €	418 €	464 €	511 €	317 €	418 €
<i>2 journées</i>	438 €	462 €	517 €	530 €	679 €	780 €	916 €	530 €	679 €

Tarifs 2015/2016		
Salle des Fêtes	Grande salle	
	Eté	Hiver
Associations vindiniennes		
<i>1^{ère} utilisation</i>	Gratuité	
<i>1/2 journée</i>	248 €	305 €
<i>Journée</i>	305 €	418 €
<i>2 journées</i>	360 €	575 €
Commune		
<i>1/2 journée</i>	305 €	362 €
<i>Journée</i>	407 €	510 €
<i>2 journées</i>	481 €	701 €
Hors commune et activités commerciales		
<i>1/2 journée</i>	384 €	441 €
<i>Journée</i>	531 €	638 €
<i>2 journées</i>	644 €	865 €

La proposition de tarif comprend la location, le ménage et le chauffage sur le tarif hiver, tarif hiver en fonction de la décision du maire du 15/10 au 15/04.

En période électorale, il sera mis à disposition la salle 3-6 ou 1-6 à titre gracieux aux candidats aux élections politiques.

Location de matériel	
Table + 2 bancs	10 €
Chaise	3 €
Petit stand	40 €
Grand stand	52 €
Barnum avec mise à disposition d'un agent communal pour accompagner le montage et le démontage	505 €

Nombre de voix : Pour : 27 Abstention : 0 Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°2015.07.05E

OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX RESTAURATION SCOLAIRE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 juin 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs communaux de restauration scolaire pour 2015/2016, à compter du 1er septembre 2015 :

Enfant régulier	Prix plancher	2,63 €
	Quotient familial	0,383(%)
	Prix plafond	3,25 €
Enfant occasionnel		3,56 €
Adulte	Régulier	5,77 €
	Occasionnel	7,21 €
	Subventionné	5,09 €

Nombre de voix : Pour : 27 Abstention : 0 Contre : 0

VI. INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

L'article L2123-19 du CGCT dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux maires pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.06

OBJET : INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-19 du CGCT indiquant que le Conseil Municipal a la faculté de voter des indemnités au maire pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 juin 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;*
- de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2 000 €,*
- d'indiquer que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais ;*
- d'indiquer que cette enveloppe maximum annuelle est inscrite au budget de la ville.*

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 1

VII. DELIBERATION POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSIONS DU MAIRE – CONGRES DES MAIRES 2014

Monsieur le Maire a assisté au Congrès des Maires à Paris en novembre 2014. A ce titre, il a engagé personnellement des frais pour lesquels la Trésorerie demande l'accord du Conseil Municipal afin de procéder au remboursement.

Ces frais sont relatifs au transport en train, en métro, à l'hôtel et à des frais de stationnement pour un montant total de 177,12 €.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.07

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION DU MAIRE CONGRES DES MAIRES 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que ces frais sont relatifs au transport en train, en métro, à l'hôtel et à des frais de stationnement pour un montant de 177,12€, lors du Congrès des Maires à Paris du 25 au 27 novembre 2014,
Considérant la demande de Madame le Comptable Public de joindre aux justificatifs présentés par Monsieur le Maire, une délibération d'accord du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement de ces différents frais occasionnés lors du Congrès des Maires à Paris en novembre 2014 pour un montant de 177,12 €.

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

VIII. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DGF LOCALE

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un vœu conformément à l'article L2121-29 du CGCT concernant le projet de DGF locale.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.08

OBJET : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DGF LOCALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 juin 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'instauration d'une DGF locale faisant actuellement partie des réflexions au niveau national prévoit une part de DGF « non territorialisée » et une autre « territorialisée ».

- *La première serait calculée sur la base de critères propres à la commune et à l'EPCI dans des conditions fixées par la loi sans dérogation possible (elle comprendrait a minima la dotation universelle de fonctionnement).*
- *La seconde part de DGF serait calculée sur la base de critères agrégés au niveau de l'ensemble intercommunal. Elle serait répartie dans des conditions fixées par la loi avec toutefois la possibilité pour l'EPCI de définir une répartition dérogatoire par un vote à la majorité renforcée. De plus, les communes et EPCI se verraient verser leur DGF par l'Etat sauf choix contraire de l'ensemble intercommunal à l'unanimité. Ce dernier point est contesté, notamment par l'AMF qui y voit « la dilution forcée de la commune dans l'intercommunalité ».*

Considérant que par ailleurs, cette réforme de la DGF est engagée au moment où un effort important est demandé à l'ensemble des collectivités sur les dotations, auquel s'ajoutent la révision des valeurs locatives, la loi NoTRe, la hausse programmée de la péréquation...

Considérant que cette réforme est malgré tout nécessaire afin de corriger les écarts parfois considérables entre les communes et dans un souci de simplification, de transparence et de justice afin de renforcer l'équité et la solidarité des territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet le vœu de soutenir les propositions suivantes :

- ***Un minimum vital est indispensable pour que chaque commune puisse assumer ses missions,***
- ***Un coefficient de pondération devrait être maintenu en fonction de la taille des communes,***
- ***Une prise en compte plus objective des inégalités de richesse est nécessaire, le revenu des habitants pourrait être le critère majeur.***

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 4

IX. MOTION POUR PRESERVER L'IDENTITE COMMUNALE ET LA PROXIMITE, POUR MAINTENIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La commune a reçu par courriel une demande de motion contre la baisse des dotations de l'Etat afin que le Conseil Municipal se prononce au nom de la commune de Veigné et les conseillers sont invités à signer la motion.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.09

OBJET : MOTION POUR PRÉSERVER L'IDENTITE COMMUNALE ET LA PROXIMITE, POUR MAINTENIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le rapport du Maire,

Vu le courrier de la Maison des Maires d'Indre-et-Loire en date du 23 juin 2015, relatif à la proposition d'adoption d'une motion pour préserver l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'approuver la motion suivante:

« Les conseillers municipaux de la commune de VEIGNE, se mobilisent pour préserver l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux.

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.

Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « bien vivre ensemble ».

Aussi les conseillers municipaux de la commune de Veigné demandent-ils avec force aux députés (lors du débat en seconde lecture sur le projet de loi NOTRe) et au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

- 1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales ne peut être acceptée tant en volume qu'en calendrier afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.*

Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !

- 2. L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !*
- 3. Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il doit être purement et simplement supprimé, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.*

4. *De la même façon, la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés car ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.*

Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les quelques 550 000 conseillers municipaux qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

Ils exhortent les parlementaires et le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin !

Nombre de voix : *Pour : 23 Contre : 4 Abstention : 1*

X. CONVENTION AVEC LA SET DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA RD 910

La ville de Veigné a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Gués à la Set par convention publique d'aménagement en date du 20 Avril 2004, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de l'avenant n°1 en date du 19 octobre 2005, l'intérêt communautaire de cette opération a été reconnu et le transfert de cette convention d'aménagement de la commune de Veigné à la Communauté de Communes du Val de l'Indre a été établi.

Dans ce contexte, la Ville de Veigné souhaite verser à l'opération une subvention destinée au financement d'équipements d'infrastructures situés en mitoyenneté de l'emprise de la ZAC. Il s'agit plus particulièrement de :

- La réalisation de trottoirs à l'Ouest de la RD 910 sur le linéaire de voirie requalifié par l'opération,
- L'aménagement de la place des Gués et des ruelles qui s'y raccordent conformément au programme établi par la ville,
- Le renforcement d'un tronçon du réseau d'eaux pluviales entre la place des Gués et le carrefour Nord déjà réalisé sur la RD 910.

Ces équipements permettront de proposer une séquence rénovée de la RD 910 et une entrée d'opération de qualité valorisant les activités existantes. Cette réalisation participera également à requalifier une des entrées sur la CCVI, sur un territoire dégradé par la réalisation d'infrastructures nationales (A85 et ligne LGV).

Par une délibération du conseil municipal, au titre du budget primitif, en date du 23/01/2015 la Ville de Veigné a décidé d'inscrire pour la réalisation de ces ouvrages une subvention d'un montant de 295 000 € TTC. Par délibération en date du 17/04/2015 la Ville de Veigné a complété l'enveloppe financière affectée à la réalisation des équipements publics susvisés, l'a portée à la somme de 340 000 € TTC et a inscrit à son budget les crédits nécessaires.

Le montant de cette subvention sera ajusté par voie d'avenant sur la base de la fiche ouvrage afin que celle-ci corresponde au prix réel de revient de cet ouvrage.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement d'une subvention par la Ville de Veigné à la Set, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée par la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.10

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA ZAC DES GUES
CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE VEIGNE ET LA SET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2015.01.01 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2015,

Vu la délibération n°2015.04.08 approuvant le Budget Supplémentaire du Budget Principal Ville 2015,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 juin 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune de Veigné a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Gués à la Set par convention publique d'aménagement en date du 20 Avril 2004, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Considérant la réalisation par la SET d'équipements d'infrastructures situés en mitoyenneté de l'emprise de la ZAC des Gués,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- **la convention de subvention entre Veigné et la SET, telle que jointe à la présente délibération,**
- **tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XI. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA NON FERMETURE DU CEA – LE RIPAUT

Suite à l'annonce de la fermeture du site du CEA à Monts avec un transfert des activités en Aquitaine, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un vœu conformément à l'article L2121-29 du CGCT en commun avec la commune de Monts.

Sortie de Mme LAJOUX (Astreinte).

DÉLIBÉRATION N°2015.07.10

OBJET : AMENAGEMENT DE LA ZAC DES GUES CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE VEIGNE ET LA SET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2015.01.01 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2015,

Vu la délibération n°2015.04.08 approuvant le Budget Supplémentaire du Budget Principal Ville 2015,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 juin 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune de Veigné a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Gués à la Set par convention publique d'aménagement en date du 20 Avril 2004, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Considérant la réalisation par la SET d'équipements d'infrastructures situés en mitoyenneté de l'emprise de la ZAC des Gués,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- **la convention de subvention entre Veigné et la SET, telle que jointe à la présente délibération,**
- **tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1

XII. CONVENTION AVEC LE CCAS DE SAINT BRANCHS POUR LE PRET DU MINIBUS

Le CCAS de la commune de Saint Branchs a sollicité la commune de Veigné pour le prêt du minibus communal afin de transporter les personnes âgées vers des centres commerciaux.

Le minibus serait mis à la disposition de Saint Branchs 2 demi-journées par semaine le mardi après-midi et le jeudi matin, selon un planning transmis par le CCAS de Saint Branchs. Il est proposé d'établir une facturation au kilomètre selon le barème des impôts.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.12

OBJET : CONVENTION DE PRET DU MINIBUS AVEC LE CCAS DE SAINT BRANCHS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 juin 2015,

Vu le rapport du Maire,

Vu la demande du CCAS de Saint-Branchs, d'emprunter le minibus,

Considérant qu'une facturation au kilomètre selon le barème des impôts sera établie,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition du minibus communal au CCAS de Saint Branchs, telle que jointe à la présente délibération,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents*

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

XIII. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

En raison de la mise en place de la Délégation de Service Public pour le service Restauration scolaire, il convient de modifier le règlement intérieur en conséquence.

En effet, la restauration scolaire, activité facultative de service public local, peut soit être gérée directement par la commune, soit confiée à un prestataire de services, à l'exclusion toutefois de la mission de surveillance des élèves. Lorsque la restauration scolaire est confiée à une entreprise ou une association, dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public, la commune peut demander au délégataire d'élaborer un règlement intérieur mais celui-ci devra être approuvé par le Conseil Municipal pour son application.

Ce règlement intérieur pourra être revu lors du Conseil Municipal du 25 septembre en fonction des futurs échanges avec le délégataire retenu.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.13

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 juin 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de mises à jour notamment avec la mise en place de la Délégation de Service Public pour le service Restauration Scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le règlement intérieur de la Restauration Scolaire tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : *Pour* : 15 *Contre* : 6 *Abstention* : 6

XIV. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DU MERCREDI MIDI

Suite à l'évolution de la réglementation, l'accueil extra-scolaire des enfants le mercredi après-midi devient un accueil périscolaire. De ce fait, la restauration redevient municipale et les règles de facturation évoluent : il s'agira d'une facturation à l'heure et non plus une demi-journée avec repas.

Aussi, il convient de modifier en conséquence l'article 8 du règlement intérieur de la garderie du mercredi midi de la façon suivante :

« En cas de retard trop important et d'impossibilité de joindre les responsables légaux de l'enfant, ce dernier sera conduit à la restauration et pris en charge par les services communautaires avec une facturation a minima du repas et d'une heure d'accueil périscolaire.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.14

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DU MERCREDI MIDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 juin 2015,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur suite à l'évolution de la réglementation, l'accueil des enfants le mercredi après-midi devenant un accueil périscolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la Garderie du mercredi midi tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : *Pour* : 27 *Contre* : 0 *Abstention* : 0

Retour de Mme LAJOUX.

XV. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Dans le cadre de la mise en place d'une délégation de service public, le personnel de la restauration scolaire de la commune de Veigné sera mis à disposition d'un prestataire privé à compter du 1^{er} septembre 2015.

Les agents ont donné leur accord pour être mis à disposition et ont approuvé les termes de la convention, notamment en ce qui concerne les fonctions qui leur seront confiées et leurs conditions d'emploi.

A ce titre, une convention va être conclue entre la commune de Veigné et le prestataire.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.15

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2015.01.02/30.01 du 30 janvier 2015 approuvant la mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public pour la Restauration Scolaire,
Vu l'avis du Comité Technique du 23 et 30 janvier 2015,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 juin 2015,
Vu le rapport du Maire,
Considérant que les agents de la restauration scolaire ont donné leur accord et approuvé en mai 2015 leur mise à disposition,
Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition du personnel de la Restauration Scolaire entre la commune de Veigné et le prestataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide la convention de mise à disposition du personnel de la restauration scolaire telle que jointe à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : *Pour : 26* *Contre : 0* *Abstention : 2*

XVI. MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ATSEM A LA CCVI

Dans le cadre d'une réorganisation de l'accueil périscolaire à la rentrée de septembre 2015, il est nécessaire d'apporter des modifications à la mise à disposition des ATSEM auprès de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Les changements concernent les points suivants à partir de la rentrée prochaine :

- Suppression de la mise à disposition des ATSEM auprès de la CCVI pour effectuer l'accueil périscolaire du matin et du soir sur les 2 écoles maternelles.
 - école maternelle des Gués : 1 ATSEM le matin (de 8h30 à 8h50) et le soir (de 16h30 à 17h15), à l'exception du vendredi.
 - école maternelle du Moulin : 1 ATSEM le matin (de 8h15 à 8h45) et le soir (de 16h30 à 17h30).
- Dans le cadre des rythmes scolaires, suppression de la mise à disposition des ATSEM pour effectuer l'accueil périscolaire de 15h45 à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

A ce titre, la convention conclue entre la commune de Veigné et la Communauté de Communes du Val de l'Indre en 2014 doit être mise à jour.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.16

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ATSEM A LA CCVI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la délibération n°2013.04.31 approuvant la convention de mise à disposition des ATSEM à la CCVI,
Vu la délibération n°2014.09.17 validant la mise à jour de la convention de mise à disposition des ATSEM à la CCVI,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 juin 2015,
Vu le rapport du Maire,
Considérant la nécessité de mettre à jour la convention de mise à disposition des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles à la CCVI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **valide la mise à jour de la convention de mise à disposition des ATSEM à la CCVI telle que jointe à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : *Pour : 27* *Contre : 0* *Abstention : 1*

XVII. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODP GAZ) – REVALORISATION 2015

Par courriel en date du 16 juin 2015, GRDF a transmis le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP Gaz) pour l'année 2015.

Celle-ci est déterminée annuellement en fonction de :

- la longueur du réseau de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre 2014, valeur estimée sur la base d'un partenariat avec le Conseil Général
- l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier (article R 2333-117 du CGCT).

Cette redevance représente un montant de 1 261 euros pour 2015.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.17

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ - 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- *percevoir de GRDF la RODP Gaz d'un montant de 1 261 euros,*
- *signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XVIII. RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SIEIL

L'ensemble des rapports annuels des services publics doit être présenté au Conseil Municipal conformément à l'article L2224-5 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.18

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le rapport du Maire,
Entendu le rapport d'activité 2014 du SIEIL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XIX. RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU CAMPING DE VEIGNE

Le camping est géré en délégation de service public (DSP) par une personne relevant du droit privé. Au terme d'une délibération en date du 16 décembre 2011, la commune de Veigné a retenu la Société ESPACE RECREA. La DSP a pour objet l'exploitation et la gestion du camping municipal pour une durée de 7 ans.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.19**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU CAMPING DE VEIGNE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le rapport du Maire,*

Entendu le rapport d'activité 2014 du Camping de Veigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2014 du Camping de Veigné.

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XX. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE L'INDRE (SIGEMVI) : ELECTION DES DELEGUES

Les communes de Montbazou, Sorigny et Veigné constituent le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique de la Vallée de l'Indre.

Ce syndicat a pour objet de mettre en place, gérer, et promouvoir l'enseignement musical dans les communes adhérentes.

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Suite à la démission de 2 élus du SIGEMVI, Mmes JASNIN et GUYON, le Conseil Municipal doit procéder à leur remplacement.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.20**OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE L'INDRE (SIGEMVI)**

Vu les articles L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat prévoyant la composition du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique de la Vallée de l'Indre et notamment la désignation de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants pour Veigné,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la démission de deux élus du SIGEMVI, le Conseil Municipal doit procéder à leur remplacement.

Le Conseil Municipal, a procédé à la désignation des délégués qui siègeront au Conseil Syndical du SIGEMVI.

CANDIDATS	DELEGUES	
	Titulaires	Suppléants
<i>Jean-François DAUTIGNY</i>	<i>Elu</i>	
<i>Jean-Bernard LABRO</i>	<i>Elu</i>	
<i>Danièle POURCELOT</i>	<i>Elue</i>	
<i>Pierre FROMENTIN</i>		<i>Elu</i>
<i>Marlène LABRUNIE</i>		<i>Elue</i>
<i>Laurence de PAULE</i>		<i>Elue</i>

Nombre de voix : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 3

XXI. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Par courrier du 19 juin 2015, Monsieur Jean-Claude BERTRAND a démissionné de sa fonction de Conseiller Municipal qu'il occupait depuis le 23 mars 2014. Au nom de la Commune et du Conseil Municipal, je lui adresse tous mes remerciements pour cette action au service des autres.

Le Conseiller suivant sur la liste présentée par Monsieur Patrick MICHAUD en mars 2014 est Madame Claudine VILHEM. Cette dernière n'a pas souhaité se positionner pour se donner un temps de réflexion.

Cependant, conformément au Code électoral, le suivant sur la liste occupe de fait la fonction de Conseiller Municipal tant qu'il n'a pas fait connaître son choix.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.21

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

*Vu les articles L2122.1 et L2122.2, L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2014.03.02 A déterminant le nombre de postes d'Adjoint au Maire,
Vu la délibération n°2014.03.02 B sur l'élection des Adjoints au Maire,
Vu les arrêtés n°2014-061 à 2014-068 portant sur la délégation des Adjoints au Maire,
Vu l'arrêté n°2014-067 relatif à la nomination de Monsieur Jean-Claude BERTRAND, en qualité de 7^{ème} adjoint, en charge de la Gestion des Finances Communales,*

Considérant que par courrier du 19 juin 2015, Monsieur Jean-Claude BERTRAND a démissionné de sa fonction de Conseiller Municipal qu'il occupait depuis le 23 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire.

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 4

XXII. CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE AUX FINANCES COMMUNALES

Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, également à des membres du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.22

OBJET : DESIGNATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUÉE AUX FINANCES COMMUNALES

*Vu les articles L2122.1 et L2122.2, L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2014.03.02 A déterminant le nombre de postes d'Adjoint au Maire,
Vu la délibération n°2014.03.02 B sur l'élection des Adjoints au Maire,
Vu les arrêtés n°2014-061, 2014-062, 2014-63, 2014-64, 2014-65, 2014-66 et 2014-068 portant sur la délégation des Adjoints au Maire,
Vu la délibération n°2015.07.21 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire
Vu le rapport du Maire,*

Considérant que tous les Adjoints au Maire ont une délégation,

Le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité, de la désignation de Madame Laurence de PAULE, Conseillère Municipale déléguée aux Finances Communales.

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XXIII. CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE AU DEVELOPPEMENT SPORTIF

Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, également à des membres du Conseil Municipal.

Par arrêté du 29 mai 2015, Monsieur le Maire a retiré la délégation « Développement sportif » confiée à Monsieur Christophe LAFON en mars 2014.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.23

OBJET : DESIGNATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUÉE AU DEVELOPPEMENT SPORTIF

Vu les articles L2122.1, L2122.2 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014.03.02 A déterminant le nombre de postes d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2014.03.02 B sur l'élection des Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés n°2014-061, 2014-062, 2014-63, 2014-64, 2014-65, 2014-66 et 2014-068 portant sur la délégation des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°2015-69 portant retrait de délégation et signature donnée à Monsieur Christophe LAFON,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que tous les Adjoints au Maire ont une délégation,

Le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité, de la désignation de Madame Aline JASNIN, Conseillère Municipale déléguée au Développement Sportif.

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XXIV. MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux articles R2121-2, R.2121-3 et R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ; l'ordre du tableau du Conseil Municipal est établi de la façon suivante.

Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

En ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie.

DÉLIBÉRATION N°2015.07.24

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU D'ORDRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L270 indiquant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Vu l'arrêté n°2015.69 portant retrait de délégation et signature à Monsieur Christophe LAFON,

Vu la démission de Monsieur BERTRAND Jean-Claude, Conseiller Municipal de la liste « Imaginons votre avenir... Nous le construirons ensemble », en date du 19 juin 2015,

Vu la délibération n°2015.07.22 relative à la désignation de Madame Laurence de PAULE, Conseillère Municipale déléguée aux Finances Communales,

*Vu la délibération n°2015.07.23 relative à la désignation de Madame Aline JASNIN, Conseillère Municipale déléguée au Développement sportif,
Vu le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la mise à jour du tableau d'ordre des Conseillers Municipaux.

Nombre de voix : *Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0*

XXV. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Les fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire ouvrent droit au versement d'une indemnité de fonction. Ces indemnités sont fixées par le Conseil Municipal de la commune selon les règles prévues à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 29 mars 2014, le Conseil Municipal de Veigné a fixé les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 55% de l'IB 1015
- Adjoints (8) : 15,29% de l'IB 1015
- Conseiller délégué (1) : 15,29% de l'IB 1015

DÉLIBÉRATION N°2015.07.25

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Vu le Procès-Verbal d'élection du Maire et des 8 Adjoints en date du 29 mars 2014,

Vu la délibération n°2014.03.02B relative à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n°2014.03.13 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°2015.07.22 relative à la désignation d'une Conseillère Municipale déléguée aux Finances Communales

Vu la délibération n° 2015.07.23 relative à la désignation d'une Conseillère Municipale déléguée au Développement Sportif,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune appartient à la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'Adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à partir du 1^{er} août 2015, les indemnités de fonction des élus accordées au Maire, aux 7 Adjoints au Maire et aux 2 Conseillères Déléguées selon le barème suivant :

Fonction	Taux maximal (En % de l'IB 1015)	Taux proposé au vote
Maire	55%	55%
Adjoints (7)	22%	15,70%
Conseillères Déléguées (2)	6%	6%

L'indemnité brute sera versée mensuellement et variera en fonction de la variation de la valeur du point d'indice.

Nombre de voix : *Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 3*

XXVI. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

➤ Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre des délégations de compétence qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

➤ Manifestations communales.

- 11 juillet : Bal et feu d'artifice au Pré Vergé à partir de 19h00.
- 14 août : Don du Sang (Salle des Fêtes)
- 23 août (13h30) : Concours de pétanque (site de l'AVL)
- 30 août : Vide-Greniers du CSTV Football (Pré Vergé)
- 6 Septembre : Fête des Associations

Veigné le 10 juillet 2015.

Le Maire,
Patrick MICHAUD

